



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 23 avril 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le Mardi 23 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2024

**Délibération n° 2024415 : Délibération portant sur la charte de recouvrement**

**Présents : 11**

Mesdames C. Levraud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, Messieurs, G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, L. Lefèvre, C. Migner

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

T. Bérard donne pouvoir à F. Bérard, E. Bonachera donne pouvoir à G. Hogrel, H. Marguerie donne pouvoir à O. Couderc, M. Sacy donne pouvoir à C. Migner

**Absente excusée : 0**

**Absent : 0**

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus a bien pris connaissance de la charte partenariale entre la collectivité de Prignac et Marcamps et la Direction Générale des Finances Publiques qui a pour but de définir une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la Charte partenariale de recouvrement jointe à la présente délibération.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 23 avril 2024

Le Maire

Francis Bérard



Secrétaire de séance,  
Audrey Souda-Français

